

**Mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure : Modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) ; ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'avoir consulté le Canton de Neuchâtel sur les projets mentionnés en titre. Le Conseil d'État soutient les modifications proposées, mais regrette que l'on ne profite pas de ces modifications pour travailler à un changement de la LFPr en vue d'une plus grande flexibilisation.

Premièrement, le Conseil d'État salue les efforts entrepris pour améliorer l'attractivité et la reconnaissance des écoles supérieures (ES) et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. Ceux-ci rejoignent les objectifs du Canton de Neuchâtel, qui travaille à renforcer la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure depuis de nombreuses années, convaincu de l'importance de proposer une offre de formations de niveau ES adaptée aux besoins et attentes des milieux professionnels.

Concernant les modifications envisagées, le gouvernement neuchâtelois est favorable à l'introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure » réservé aux prestataires de formation proposant une filière de formation reconnue par la Confédération. Cela permettra de valoriser les institutions concernées, en l'occurrence le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Le Conseil d'État est également favorable à l'introduction des compléments de titre « *Professional Bachelor* » et « *Professional Master* » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Cela permet de souligner leur appartenance au degré tertiaire et participe ainsi à renforcer leur reconnaissance et leur visibilité.

Concernant l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs, le canton adhère là aussi à la proposition. Cela permet également de valoriser ces formations au niveau international pour les branches concernées tout en assurant l'offre des examens fédéraux dans chacune des langues officielles.

Enfin, le Conseil d'État rejoint la flexibilisation visée de l'offre en matière d'études post diplômes des écoles supérieures (EPD ES). Cela va dans le sens d'une plus grande flexibilité dans l'organisation de formations continues pour les ES.

Cependant, en plus de ces éléments soumis à consultation, le gouvernement neuchâtelois souhaite exprimer le regret de ne pas saisir l'opportunité de ces modifications pour formuler une proposition concrète concernant la flexibilisation pour favoriser un accès élargi à la formation professionnelle. En effet, le Canton de Neuchâtel œuvre par le biais de mesures spécifiques et selon conditions pour la flexibilisation des offres de formation professionnelle initiale, conformément au cadre légal, notamment l'art. 3 de la LFPr. Ses efforts attestent un réel dynamisme pour le domaine de l'apprentissage. Depuis 10 ans, l'augmentation continue du nombre de contrats d'apprentissage témoigne de la volonté partagée par l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle d'engager un nombre accru de jeunes dans cette filière professionnelle, véritable relève pour le tissu économique.

Comme les autres cantons, le Canton de Neuchâtel dépend toutefois des restrictions du cadre légal fédéral et considère qu'il est urgent de mener une réflexion plus approfondie sur ces

questions, 20 ans après l'entrée en vigueur de la LFPr. Le Conseil d'État rejoint ainsi l'avis de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui invite à ouvrir la discussion par exemple sur la question des apprentissages à temps partiel. Cette souplesse est importante et s'inscrit au sein des enjeux sociétaux actuels que sont, par exemple, l'inclusion, l'insertion, ou la conciliation de la vie personnelle et professionnelle. Pour maintenir son attractivité, le domaine de l'apprentissage se doit aussi de suivre ces évolutions pour être en adéquation avec les besoins du marché du travail et du tissu économique régional.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND